



Bruxelles, le 7 février 2022
(OR. fr)

5876/22

FIN 99
INST 21
PE-L 4

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Comité budgétaire
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	5669/22
Objet:	Virement de crédits n° DEC 03/2022 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2022

1. Le 26 janvier 2022, la Commission a présenté au Conseil la proposition de virement de crédits n° DEC 03/2022 relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (EGF/2022/000 TA 2022 – Assistance technique sur l’initiative de la Commission)¹, conformément à l'article 31, paragraphe 1, du règlement financier².
2. Ce virement de crédits vise à transférer un montant de 290 000 EUR en crédits d'engagement de l'article 30 04 02 (*Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)*) et un montant de 290 00 EUR en crédits de paiement de l'article 16 02 02 (*Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)*) à l'article 16 01 01 (*Dépenses d'appui pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés*), comme indiqué dans le document 5669/22.

¹ Doc. 5668/22.

² Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

3. Le Comité budgétaire a examiné la proposition de virement lors de sa réunion du 1er février 2022.
4. À l'issue de cet examen, le Comité budgétaire est convenu, à la majorité qualifiée, de suggérer au Comité des représentants permanents qu'il recommande au Conseil d'approuver:
 - la proposition de virement de crédits, telle qu'elle figure dans le document 5669/22; et
 - le projet de lettre à cet effet qui figure en ANNEXE.

PROJET DE LETTRE

du: président du Conseil
à la: présidente du Parlement européen
copie: présidente de la Commission

Madame la Présidente,

Conformément aux dispositions de l'article 31, paragraphe 6, du règlement financier du 18 juillet 2018¹, je vous informe que le Conseil a approuvé le virement de crédits n° DEC 03/2022 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2022.

(Formule de politesse).

¹ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).